

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 30 juin 2016 — Royaume de Belgique/Commission européenne

(Affaire C-270/15 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Aides accordées par les autorités belges pour le financement des tests de dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les bovins — Avantage sélectif — Décision déclarant ces aides en partie incompatibles avec le marché intérieur)

(2016/C 335/29)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Royaume de Belgique (représentants: C. Pochet et J.-C. Halleux, agents, assistés de L. Van den Hende, advocaat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: S. Noë et H. van Vliet, agents)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Le Royaume de Belgique est condamné à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.

⁽¹⁾ JO C 254 du 03.08.2015

Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 14 juillet 2016 — Sea Handling SpA, en liquidation/Commission européenne

(Affaire C-271/15 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Droit d'accès du public aux documents des institutions de l'Union européenne — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Article 4, paragraphe 2, troisième tiret — Exceptions au droit d'accès aux documents — Interprétation incorrecte — Obligation de motivation — Documents afférents à une procédure de contrôle des aides d'État — Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit — Présomption générale d'application de l'exception au droit d'accès à l'ensemble des documents du dossier administratif — Portée de la présomption de confidentialité — Demande d'accès à la plainte à l'origine d'une procédure d'enquête — Refus d'accès — Intérêt public supérieur)

(2016/C 335/30)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Sea Handling SpA, en liquidation (représentants: B. Nascimbene et M. Merola, avvocati)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: F. Clotuche-Duvieusart, D. Grespan et D. Nardi, agents)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Sea Handling SpA est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 311 du 21.09.2015